



2025



Couvert AGROMULTILEG MAX

Objectif



➤ **Diversifier le paysage pour favoriser la biodiversité** (petite faune, pollinisateurs, auxiliaires)



➤ **Répondre aux exigences agronomiques** : production plus importante de biomasse, couverture permanente des sols avec exploration racinaire maximale (amélioration de la structure et de la vie du sol, apporte de matière organique, lutte contre l'érosion)



➤ **Planter des espèces relais pour l'hiver** (avoine blanche, vesce velue, trèfles annuels)

INTÉGRATION DE CE MÉLANGE EN ROTATION AVEC CRUCIFÈRES (voir fiche technique du mélange)

Caractéristiques du mélange

Composition : 11 espèces

Durée de vie

• Une **floraison étalée de septembre à novembre**

5 mois (jusqu'à 8 mois si prolongé)

Itinéraires techniques

Prérequis avant implantation

Toutes conditions de sols et de semis (direct, à la volée)
Tous secteurs

Attention pour les parcelles qui ont reçu un herbicide après mars (sulfonylurées)

Semis

Précoce à intermédiaire, entre le 1^{er} juillet et le 15 août

Recommandation : semis direct (semoir SD) dans les 48 heures après récolte. Privilégier un semis en ligne à une profondeur de 1cm minimum (jusqu'à 5cm selon humidité). Bien mélanger les semences pour obtenir un mélange homogène

Densité : 30kg / ha

Gestion après implantation

Broyage ou fauche à 15cm début octobre (si le couvert est bien développé) pour favoriser la pousse des trèfles ou un pâturage dynamique tournant

Efficiencie de la destruction améliorée par roulage en temps de gel

Pâturage possible

Plus d'informations : Fiche AGRO'CIMS MULTILEGMAX

Eligibilité

Parcelles concernées pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

Conditions requises : Le siège social de l'exploitation doit être localisé sur le territoire Vendée+ suivant la cartographie d'OHÉ LA TERRE. L'action devra être conduite selon les recommandations de la Fiche technique et les exigences mentionnées dans le contrat agriculteur.

Le bénéficiaire accepte de communiquer à OHÉ LA TERRE les coordonnées de la ou les parcelles concernée(s) par l'action pour réaliser des mesures d'impact (calcul de biomasse, inventaire faunistique et/ou floristique).

Surface totale des parcelles concernées par la demande

Conditions requises : entre 5 et 30 ha (pour l'ensemble des couverts mellifères retenus)

Mélange autorisé

Seul le mélange ci-dessous est autorisé. Votre fournisseur doit apporter le nom du mélange ou la composition sur la facture. Toute modification entrainera l'annulation du remboursement.

Mélange AGRO'CIMS MULTILEGMAX :

Espèces	%	nbr graines/m ²	% nbr graines
Pois fourrager ASTEROID	32,5	6	2,1
Avoine d'hiver BALANCE	15	26	9,1
Tournesol PEREDOVICK BIO	12,5	12	4,2
Sorgho fourrager KING 61 NT	7,5	11	3,8
Lin bio	7,5	32	11,1
Sorgho fourrager GRADAVAN BIO	7,5	11	3,8
Trèfle d'Alexandrie AKENATON BIO	5	51	17,8
Trèfle incarnat KARDINAL / REDHEAD	5	36	12,6
Colza fourrager PRESTIGE	2,5	12	4,2
Phacélie STALA BIO	2,5	40	13,9
Trèfle de Perse MARAL BIO	2,5	50	17,4
TOTAL	100	287	100

Fournisseurs du mélange

CAVAC :

Semenciers fournissant le mélange

Eliard Spcp

Versement de la subvention

Investissement

Coût moyen à l'hectare	105€ HT / ha
Participation Ohé la Terre	50€ HT / ha
Reste à charge	55€ HT / ha (env. 52%)

Calendrier de dépôt

Les demandes sont à faire entre le 1^{er} mars et le 31 août 2025, pour tout le monde

Priorité aux nouveaux demandeurs (qui n'ont jamais bénéficié de l'action couvert) jusqu'au 1^{er} mai puis 1^{er} arrivé 1^{er} servi jusqu'à épuisement du budget
Le versement du 1^{er} septembre au 31 décembre

Conditions requises pour le versement

Le contrat de subvention est signé par le producteur.

L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.

Les conditions d'éligibilité sont respectées :

- Être localisé en VENDÉE+
- Utilisation du mélange éligible et respect des densités de semis
- Surface comprise entre 5 et 30 ha pour l'ensemble des couverts mellifères (AGRO'CIMS VOLTECH, AGRO'CIMS MULTIMAX)

Les justificatifs sont transmis à savoir :

- La facture d'achat des semences de couverts
- Un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation (pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre)